

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 28 février 2011

L'an deux mil onze, le 28 février à 20 h 15 minutes à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Membres présents : J-Jacques FISCHER, Béatrice MACKERER, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Chantal SIMONKLEIN, Joëlle STOFFEL, Mathieu PFEFFER, Valentin KLEIN, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK.

Membre absent non excusé : Christian HALLER.

Membres absents excusés : Nathalie LANTZ (procuration à Joëlle STOFFEL), Richard KARMEN (procuration à Richard GALL).

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance

2° Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2010

3° Gerplan : validation du document cadre

4° Taux de promotion relatif aux avancements de grade

5° Plan des effectifs : créations et suppressions de postes

6° Indemnité de conseil 2010

7° Marché de montagne

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Mme Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010

Après lecture les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2010.

3° GERPLAN : VALIDATION DU DOCUMENT CADRE

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est engagée, après validation du Conseil de Communauté du 8 décembre 2005, dans une démarche Gerplan - Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain, initiée par le Conseil Général du Haut-Rhin. Le Gerplan est un outil d'aménagement intercommunal dont l'objectif vise à préserver et améliorer le cadre de vie et de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels. Il est fondé sur un diagnostic territorial qui a été mené, en concertation avec les acteurs locaux,

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

durant les années 2008 à 2010 et qui comprend trois volets (Environnemental/Paysager, Hydraulique et Agricole). Le bureau d'études Ecoscop, missionné pour l'élaboration du Gerplan, a ensuite réalisé une synthèse des trois études qui a permis, d'une part, d'aboutir à l'identification des espaces d'intérêt collectif et des continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer et d'autre, de définir les enjeux et les propositions de gestion concrète pour chacun des espaces identifiés. Ces éléments ont été repris sur les panneaux de l'exposition qui par son installation dans différentes communes du territoire, a permis de communiquer sur le sujet auprès des habitants. Durant cette phase d'étude, le Comité de Suivi, le Comité de Pilotage ainsi que les réunions publiques ont permis la création d'un programme d'actions dont l'objectif consiste à déterminer, par ordre d'importance, les actions pouvant être mises en œuvre visant à entretenir, valoriser et préserver un cadre de vie agréable sur le territoire.

L'aboutissement de cette phase de diagnostic se concrétise par l'élaboration d'un document cadre présenté et validé lors du Comité de Pilotage du 29 novembre 2010. Il rassemble l'ensemble des propositions de gestion répondant aux enjeux identifiés et aux objectifs de l'intercommunalité sous forme de fiches types détaillant les actions par espace d'intérêt collectif identifié, illustrées par des cartes et complétées par les outils les plus adaptés, les partenaires techniques et financiers potentiels, etc..

Ce document servira de guide à toutes les futures actions d'aménagement sous Maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale, associative ou privée. Les dix-sept communes devront valider ce document après en avoir pris connaissance et le Conseil de Communauté devra, à son tour, approuver le document. Ces validations conditionnent la mise en œuvre des actions.

Le Gerplan se finalise par la signature officielle d'un contrat avec le Conseil Général du Haut-Rhin, partenaire technique et financier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le document cadre.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal valident le document cadre.

4° TAUX DE PROMOTION RELATIF AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire n° AVT F2010.25 en date du 30 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables</i>
Filière Administrative Adjoint administratif	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	100 %
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	100 %
		Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal	100%
		Rédacteur Chef	100 %
Attaché	A	Attaché	100%
		Attaché Principal	100 %
Filière Technique Adjoint technique	C	Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	100 %
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe	100 %
		Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	100 %
Filière Sanitaire et Social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} Classe	100 %
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	100 %
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} Classe	100 %

5° PLAN DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Après l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 1 février 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1 mars 2011. L'inscription des crédits nécessaires sera effectuée au budget primitif 2011.

Commune de Lautenbach-Zell/Sengern

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Après l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 1 février 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1 mars 2011. L'inscription des crédits nécessaires sera effectuée au budget primitif 2011.

Suppression de poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

A compter du 1 mars 2011, le Conseil décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Suppression de poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

A compter du 1 mars 2011, le Conseil décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

6° INDEMNITE DE CONSEIL 2010

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nature des prestations spécifiques de conseil et d'assistance que le receveur peut apporter dans les domaines budgétaires, financiers et comptables à la commune. Après avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité d'allouer à Mme M-Dominique CARTERON ancien receveur 8/12^{ème} du montant de l'indemnité de conseil 2010 et 4/12^{ème} de cette indemnité à Mr Georges TEULIERE, son successeur, depuis le 1^{er} septembre 2010.

7° MARCHE DE MONTAGNE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, que la décision finale sur la participation d'un nouvel artisan ou commerçant revient aux conseillers avec une délégation de pouvoir de décision au Maire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition et donne le pouvoir de décision à Mr le Maire, quant à la participation d'un nouvel artisan ou commerçant pour les futurs marchés de montagne.

Après le vote du point n° 7, Mr Philippe SCHMUCK demande à Mr Le Maire ce qu'il en est de la Caisserie Bordmann, et si cette propriété ne pourrait pas intéresser la Commune ?

Mr Le Maire répond en indiquant que l'emplacement intéresse la Commune et cela à plusieurs titres, d'une part pour y déplacer l'atelier, les garages et le dépôt Communal que nous louons dans l'ancienne usine Valfleuri, et d'autre part pour l'implantation de la future caserne du SIVU. A l'heure actuelle il est prévu que

nous lançons une modification simplifiée du PLU avec enquête publique pour pouvoir implanter cette caserne dans le prolongement du Vivarium.

La caisserie Bordmann présenterait l'avantage de ne pas devoir modifier le PLU, d'être viabilisée et les accès sont déjà existants.

Lorsqu'il y a près de 2 ans nous avons les premières informations sur la situation critique de l'entreprise Bordmann nous avons décidé d'anticiper cette situation et c'est une des raisons pour laquelle nous avons mis en place le droit de préemption urbain (DPU) que nous avons validé il y a un an lors du Conseil Municipal du 26 février 2010. Il est donc évident que le moment venu nous préempterons dans le but de réaliser ces projets !

Séance levée à 20 h 45.